



Communiqué de presse

Date

14 avril 2014

La COMCO dresse son bilan

La Commission de la concurrence (COMCO) a continué de se concentrer en 2013 sur les cartels durs horizontaux et l'ouverture des marchés. Lors de la conférence de presse annuelle, il a été relevé que les instruments introduits lors de la dernière révision de la loi il y a 10 ans (sanctions directes, programme de clémence, perquisitions) ont atteint le résultat souhaité, dans la mesure où la COMCO y a eu recours de façon conséquente.

La COMCO a sanctionné, l'année dernière, deux accords horizontaux sur les prix, dans les décisions rendues dans le cadre des enquêtes sur la construction de routes dans le canton de Zürich et sur le fret aérien. Ces deux enquêtes ont démontré qu'il aurait été difficile de mettre au jour les accords sur les prix en cause et en particulier les accords de soumission concernés, si l'on n'avait pas pu avoir recours aux instruments que sont le programme de clémence et les perquisitions. En rendant les décisions dans les cas des „livres écrits en français“ et de „Swatch Group“, ainsi qu'une recommandation sur la libre circulation des notaires, la COMCO s'est préoccupée de l'ouverture d'autres marchés. Seuls des marchés ouverts, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger, contribuent à ce qu'il y ait suffisamment de concurrence en Suisse. La COMCO a ainsi recouru aux instruments mis à sa disposition de façon conséquente.

Depuis le 1er avril 2004, la COMCO peut avoir recours aux moyens introduits lors de la dernière révision, afin de mieux mettre en œuvre la loi sur les cartels (sanctions directes, programme de clémence et perquisitions). L'existence de ces instruments a déjà un effet dissuasif sur les entreprises. Cependant, ceux-ci doivent être effectivement utilisés à long terme, afin d'avoir un effet favorable sur la concurrence. Et c'est justement ce qu'a fait la COMCO, comme le démontre la statistique de ces dix dernières années : l'autorité de la concurrence a reçu 50 annonces d'auto-dénonciation, a perquisitionné 91 entreprises, dans le cadre de 18 enquêtes et rendu 23 décisions où des sanctions ont été prononcées contre 97 entreprises au total (les sanctions ne sont pas encore entrées en force de chose jugée s'agissant de 41 entreprises). Ces nouveaux instruments se sont révélés efficaces, même si leur utilisation a rendu les procédures plus complexes et a nécessité beaucoup de personnel.

Contact/Questions :

Prof. Dr Vincent Martenet	079 506 73 87
Président COMCO	031 324 96 72
Dr Rafael Corazza	031 322 20 41
Directeur Secrétariat	079 652 49 57

vincent.martenet@comco.admin.ch

rafael.corazza@comco.admin.ch